

# **REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du mercredi 31 mars 2021 à 18h30**

L'an deux mille vingt et un et le mercredi trente et un mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle de Manciet sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

**Etaient présents** : **ARBLADE-LE-HAUT** : VERRIER Jean-Marie, **BETOUS** : MENGELLE Jean-Marie, **BOURROUILLAN** : GOUANELLE Vincent, **CAUPENNE d'ARMAGNAC** : GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA-HUESO Josiane, **LE HOUGA** : FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean-Marie et MESTRES Michèle, **ESPAS** : CAZERES Pierre, **LANNE-SOUBIRAN** : PONS Michel, **LAUJUZAN** : NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), **LOUBEDAT** : SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES** : LACOSTE David, **MAGNAN** : DUCLAVE Jean, **MANCIET** : CAPDEPONT Pierre, SOULES Philippe et GARBAY Stéphane, **MONGUILHEM** : DUCERE Jean, **MONLEZUN d'ARMAGNAC** : SAUQUES Philippe, **MORMES** : SPOERRY Quitterie, **NOGARO** : PEYRET Christian, BELTRI Joseph, CARRERE-CAMPISTRON Christine, LARRIEU Edith, DROUARD Jean-Claude, MARQUE Magali et HAMEL Bernard, **PERCHEDE** : CUVELIER Christian, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC** : SAINT-MARTIN Thierry, **SAINTE-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie, **SAINTE-MARTIN d'ARMAGNAC** : ARTIGOLE Éric, **SALLES d'ARMAGNAC** : HEBERT Benoît, **SORBETS** : LAMOTHE Laurent, **URGOSSE** : BARRAIL Bernard.

**Absents excusés** : **LE HOUGA** : DESJARDINS Lionel (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia), **LAUJUZAN** : LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick), **NOGARO** : LAFFORGUE Daniel (pouvoir à PEYRET Christian), MARTINOT Maryse (pouvoir à CARRERE-CAMPISTRON Christine), **SION** : DUPUY-MITTERRAND Elisabeth (pouvoir à PEYRET Christian), **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques (pouvoir à GOUANELLE Vincent).

**Absent** : **CRAVENCERES** : LARRANDABURU Jean-Pierre.

## **Ordre du jour** :

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 09 février 2021
- Budget/finances
  - o Approbation des comptes de gestion 2020
  - o Présentation et vote des comptes administratifs 2020
  - o Affectation des résultats 2020 aux budgets 2021
  - o Présentation des budgets prévisionnels 2021
  - o Détermination et vote des taux de fiscalité 2021
  - o Vote des Budgets Prévisionnels 2021
  - o Délibérations afférentes au budget
    - Détermination du montant 2021 de la taxe GEMAPI
    - Subventions 2021 versées au CLAN et à l'Office de Tourisme
    - Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) relatif au projet de Pôle Enfance Jeunesse communautaire du Houga
    - Voirie : modification des tarifs du service commun
    - Annulation de la délibération n°45-2020
- Ressources humaines : actualisation du RIFSEEP
- Pacte de gouvernance
- Programme Petites villes de demain
- Compétences communautaires
  - o Mobilité
  - o Action culturelle
- Questions diverses

**Secrétaire de séance** : FEUILLET-GALABERT Patricia

M. Vincent GOUANELLE remercie la commune de Manciet de recevoir la réunion du Conseil Communautaire ainsi que Mme BABOU et M. DEMAY de la DGFIP de leur présence.

## **I. Approbation du compte-rendu du Conseil du 09 février 2021**

Le compte-rendu du 09 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

## **II. Budget / Finances :**

### **Approbation des comptes de gestion 2020**

#### ***Budget Principal***

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Communautaire **DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Budget Annexe SPANC**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 du SPANC et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires de ce budget annexe,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Communautaire **DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion du SPANC dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **Budget Annexe Voirie**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 du Budget Annexe Voirie et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Annexe Voirie.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires de ce budget annexe,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Communautaire **DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe voirie dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **Budget Annexe ZAE**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 du Budget Annexe ZAE Deux Ponts et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Annexe ZAE Deux Ponts.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires de ce budget annexe,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Communautaire **DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe ZAE Deux Ponts dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Présentation et vote des comptes administratifs 2020

*Le résultat d'exécution du budget principal est le suivant :*

### FONCTIONNEMENT :

Résultat de clôture 2020 : 1 575 280,11 €

Dont excédents reportés : 1 050 569,59 €

### INVESTISSEMENT :

Résultats de clôture 2020 : - 21 682,21 €

Dont excédent reporté : 70 731,71 €

Dont solde restes à réaliser : - 33 500 € (178 500 € en recettes et 212 000 € en dépenses)

RESULTAT GLOBAL DEFINITIF : 1 553 597,90 €

*Le résultat d'exécution du budget SPANC est le suivant :*

FONCTIONNEMENT :

Résultat de clôture 2020 : 16 556,22 €

Dont excédents reportés : 30 339,10 €

INVESTISSEMENT :

Résultats de clôture 2020 : 4 459,47 €

RESULTAT GLOBAL DEFINITIF : 21 015,69 €

*Le résultat d'exécution du budget annexe voirie est le suivant :*

FONCTIONNEMENT :

RESULTAT GLOBAL DEFINITIF : 7 875,79 €

*Le résultat d'exécution du budget annexe ZA Deux Ponts à Lanne Soubiran est le suivant :*

FONCTIONNEMENT :

Résultat de clôture 2020 : - 3 580,66 €

INVESTISSEMENT :

Résultats de clôture 2020 : - 450 262,59 €

RESULTAT GLOBAL DEFINITIF : - 453 843,25 €

Les comptes administratifs sont mis au vote par Eric ARTIGOLE. Ils sont approuvés à l'unanimité de voix.

#### Affectation des résultats 2020 aux budgets 2021

##### **Budget Principal**

Le Conseil de la communauté de communes du Bas-Armagnac réuni sous la présidence de Monsieur Vincent GOUANELLE Président, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

##### Section de fonctionnement :

• Résultat de l'exercice 2020 : <i>(Recettes réalisées 3 997 868,48 € – dépenses réalisées 3 473 157,96€)</i>	+ 524 710,52 €
• Report à nouveau (années précédentes) :	+ 1 050 569,59 €
• Résultat de fonctionnement cumulé :	<b>1 575 280,11 €</b>

##### Section d'investissement :

• Solde d'exécution (avec résultats antérieurs ; reprise au 001) :	+ 11 817,79 €
• Restes à réaliser 2020 : <i>(Recettes 178 500 € - dépenses 212 000 €)</i>	- 33 500,00 €

Monsieur le Président propose donc d'affecter au budget principal pour l'année 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement à inscrire au compte 1068 : **21 682,21 €**
- excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article 002 : **1 553 597,90 €**

## Budget Annexe SPANC

Le Conseil de la communauté de communes du Bas-Armagnac réuni sous la présidence de Monsieur Vincent GOUANELLE Président, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe SPANC dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

### Section de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2020 : - 13 782,88 €  
(Recettes réalisées 12 386,41 – dépenses réalisées 26 169,29 €)
- Report à nouveau (années précédentes) : 30 339,10 €
- Résultat de fonctionnement cumulé : 16 556,22 €  
Somme inscrite au BP 2021 en recettes de fonctionnement, article 002 : excédent de fonctionnement.

### Section d'investissement :

- Solde d'exécution : 4 459,47 €  
(Recettes réalisées 5 964,03 – dépenses réalisées 1 504,56 €)
- Somme inscrite au BP 2021 en recettes d'investissement, article 001 : excédent d'investissement

Monsieur le Président propose donc d'affecter au budget du SPANC pour l'année 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article 002 : **16 556,22 €**
- reprise au 001 en section d'investissement : **4 459,47 €**

## Budget Annexe Voirie

Le Conseil de la communauté de communes du Bas-Armagnac réuni sous la présidence de Monsieur Vincent GOUANELLE Président, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe VOIRIE dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

### Section de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2020 : 1 927,87 €  
(Recettes réalisées 9 263,36 € – dépenses réalisées 7 335,49 €)
- Report à nouveau (années précédentes) : 7 875,79 €
- Résultat de fonctionnement cumulé : **9 803,66 €**  
Somme inscrite au BP 2021 en recettes de fonctionnement, article 002 : excédent de fonctionnement.

Monsieur le Président propose donc d'affecter au budget « voirie » pour l'année 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article 002 : **9 803,66 €**

## Budget Annexe ZAE

Le Conseil de la communauté de communes du Bas-Armagnac réuni sous la présidence de Monsieur Vincent GOUANELLE Président, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe ZA Lanne Soubiran dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

### Section de fonctionnement :

• Résultat de l'exercice 2020 :	- 5 080,66 €
(Recettes réalisées 30 810 € – dépenses réalisées 35 890,66 €)	
• Report à nouveau (années précédentes) :	1 500 €
<hr/>	
• Résultat de fonctionnement cumulé :	- 3 580,66 €
Somme inscrite au BP 2021 en recettes de fonctionnement, article 002 : excédent de fonctionnement.	

#### Section d'investissement :

• Résultat de l'exercice 2020 :	- 450 262,59 €
(Recettes réalisées 29 060 € – dépenses réalisées 479 322,59 €)	
<b>Reprise au 001 en section d'investissement :</b>	- 450 262,59 €

Monsieur le Président propose donc d'affecter au budget « ZA Lanne Soubiran » pour l'année 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- reprise en section de fonctionnement au 002 :	<b>3 580,66 €</b>
- reprise au 001 en section d'investissement	<b>450 262,59 €</b>

#### Présentation des budgets prévisionnels 2021

Les maquettes budgétaires présentées ont fait l'objet d'une présentation lors de la Conférence des Maires/Commission Finances du 23 mars 2021.

Au-delà du document d'orientations budgétaires remis à chaque conseiller communautaire, une présentation est faite des principaux articles budgétaires nécessitant un commentaire.

Le budget prévisionnel est élaboré sur la base des produits et des taux de fiscalité 2020.

#### Détermination et vote des taux de fiscalité 2021

Pour l'année 2021, le Président au regard des éléments budgétaires présentés propose de maintenir les taux de fiscalité au même niveau qu'en 2020.

Le Président demande à l'Assemblée délibérante de fixer les taux pour 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE**, à l'unanimité, d'appliquer pour 2021, les taux de fiscalité directe locale suivants :

▪ Taxe sur le Foncier Bâti (T.F.B) :	7.59 %
▪ Taxe sur le Foncier Non Bâti (T.F.N.B) :	29.52 %
▪ Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :	7.35 %

Vincent GOUANELLE, Président, présente le Budget Prévisionnel 2021 et rappelle la compétence de la Communauté de Communes en matière d'ordures ménagères, ainsi que le montant prévisionnel de cotisation communiqué par le SICTOM Ouest.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE**, à l'unanimité, d'appliquer pour 2021, un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 12,95 %.

#### Vote des Budgets Prévisionnels 2021

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, **APPROUVE**, à l'unanimité, le Budget Primitif principal 2021 de la Communauté de Communes, et son vote par chapitre,

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, **APPROUVE**, à l'unanimité, le Budget Annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC) 2021 de la Communauté de Communes, et son vote par chapitre,

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, **APPROUVE**, à l'unanimité, le Budget Annexe « Voirie » 2021 de la Communauté de Communes, et son vote par chapitre,

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, **APPROUVE**, à l'unanimité, le Budget Annexe « ZA de Deux-Ponts » 2021 de la Communauté de Communes, et son vote par chapitre,

**AUTORISE**, Monsieur le Président à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches relatives à cette décision.

#### Délibérations afférentes au budget

- Détermination du montant 2021 de la taxe GEMAPI

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

- la prise de compétence obligatoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis le 1er janvier 2018 suite aux lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 ;

- les dispositions de l'article 1530 Bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2018 instituant cette taxe sur le territoire communautaire ;

- les éléments budgétaires communiqués par les différents syndicats de rivières qui concernent le territoire de la communauté de communes.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 36 000 euros pour 2021 ;

**CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

- Subventions 2021 versées au CLAN et à l'Office de Tourisme

Monsieur le Président rappelle les crédits provisionnés pour accompagner le fonctionnement de l'Office de Tourisme lors du vote du Budget Prévisionnel 2021, à savoir 132 000 euros. Il indique que cette proposition a fait l'objet d'une présentation en Conférence des Maires préalablement à son inscription au budget prévisionnel.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE**, le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2021 de 132 000 euros à l'Office de Tourisme dans le cadre des missions confiées dans la convention d'objectifs ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Monsieur le Président rappelle les crédits provisionnés au Budget Prévisionnel 2021 pour accompagner la mission déléguée au CLAN dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), à savoir 227 000 euros.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 227 000 euros au CLAN pour l'année 2021 en lien avec les missions exercées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF.

**AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

- Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) relatif au projet de Pôle Enfance Jeunesse communautaire du Houga

Monsieur le Président **RAPPELLE** :

- Le projet de réalisation d'un Pôle Enfance Jeunesse Intercommunal, ainsi que les subventions notifiées à ce jour ;
- Les éléments d'Avant-Projet Définitif (APD) remis par le maître d'œuvre et figurant dans le dossier du Conseil accompagnant la convocation et notamment le montant de l'enveloppe travaux, à savoir 839 504,76 € H.T.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif (APD) ci-dessus exposé, la signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre sur cette base et le lancement des consultations relatives aux marchés publics correspondants.

**AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision et notamment l'avenant de maîtrise d'œuvre correspondant.

- Voirie : modification des tarifs du service commun

Monsieur le Président indique qu'afin de tenir compte de l'augmentation des charges pesant sur le service voirie, il semble opportun de procéder à une actualisation des tarifs du service et propose d'adopter la grille tarifaire suivante :

	SERVICE COMMUN	SERVICE VOIRIE - BUDGET ANNEXE	
	€ TTC	€ HT	€ TTC
ENGINS DIVERS			
MAIN D'œuvre	30,50	32,03	38,43
MAIN D'œuvre + PETIT MAT.	32,50	34,13	40,95
PELLE	36,50	38,33	45,99
MINI PELLE TEREX	27,00	28,35	34,02
MINI PELLE CAT 5T	31,00	32,55	39,06
TRACTEUR + REMORQUE 10T	26,50	27,83	33,39
TRACTEUR + LAME NIVELEUSE	26,00	27,30	32,76
CAMION 6x4	44,50	46,73	56,07
CAMION 16 T	28,50	29,93	35,91
POINT A TEMPS AUTOMATIQUE	48,00	50,40	60,48
DEBROUSSAILLEUSE	27,00	28,35	34,02
BANQUETTEUSE	27,00	28,35	34,02
NIVELEUSE	26,00	27,30	32,76
BROYEUR	27,00	28,35	34,02
MANITOU	27,00	28,35	34,02
COMPACTEUR MIXTE	22,00	23,10	27,72
BALAI	27,00	28,35	34,02
LAMIER	45,50	47,78	57,33
EMULSION - la tonne	500,00	525,00	630,00
GRAVILLONS - la tonne	24,50	25,73	30,87
GRAVE - la tonne	24,50	25,73	30,87
GRAVIER - la tonne	24,50	25,73	30,87
COLPATCH - la tonne	131,00	137,55	165,06
GRAVE EMULSION - la tonne	96,00	100,80	120,96



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE**, la mise en œuvre de la grille tarifaire ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,  
**AUTORISE**, Monsieur le Président à procéder à la mise en œuvre et au suivi de la présente décision et à signer tout document afférent à cette démarche.

- Annulation de la délibération n°45-2020

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des observations formulées par la sous-préfecture sur la délibération N°45-2020. En conséquence, il propose au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à son retrait.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, le retrait de la délibération ci-dessus mentionnée,
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à procéder à la mise en œuvre et au suivi de la présente décision et à signer tout document afférent à cette démarche.

- Poursuite du Fonds L'OCCAL

Monsieur le Président a proposé en début de séance que ce point soit rajouté à l'ordre du jour car il relève d'un point d'activité et dans la mesure où l'enveloppe financière correspondante figure au Budget prévisionnel présenté.

Monsieur le Président **EXPOSE** :

Par délibération du 30 juin 2020 complétée le 26 novembre 2020 la communauté de communes a approuvé sa participation au fonds L'OCCAL piloté par le Conseil Régional d'Occitanie.

En outre, par délibération du 09 février 2021, le Conseil Communautaire avait approuvé la poursuite de la participation au fonds L'OCCAL pour les mois de février et mars 2021.

Le Conseil Régional envisage à nouveau de reconduire le fonds L'OCCAL. Aussi, l'enveloppe mise en place initialement n'étant pas consommée, Monsieur le Président **PROPOSE** au Conseil Communautaire de se prononcer sur un prolongement du dispositif adopté précédemment, dans la limite des crédits restant sur l'enveloppe initiale et en concordance avec les reconduites éventuelles mises en place par le Conseil Régional d'Occitanie.

Monsieur le Président demande ensuite à l'Assemblée de poser toute question utile et de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la poursuite de la participation au fonds L'OCCAL dans les conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

### **III. Ressources humaines : actualisation du RIFSEEP**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les modifications proposées dans le rapport N°17-2021 figurant dans le dossier transmis à chaque conseiller communautaire. Il indique que des compléments et de légères modifications doivent être apportés à la délibération en vigueur concernant le RIFSEEP.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 selon les modalités ci-dessus rappelées et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

**AUTORISE**, Monsieur le Président à procéder à la mise en œuvre et au suivi de la présente décision et à signer tout document afférent à cette démarche.

### **IV. Pacte de Gouvernance**

Monsieur le Président **EXPOSE** :

L'article 1<sup>er</sup> de la Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 prévoit qu'à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Conseil Communautaire se prononce sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant d'adopter un pacte de gouvernance.

Par délibération n°41-2020 en date du 26 novembre 2020, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à l'adoption d'un pacte de gouvernance. Aussi, un projet a été communiqué aux communes pour avis le 12 janvier 2021. Ces dernières ont eu deux mois pour formuler un avis.

A ce jour, aucune remarque particulière n'a été formulée concernant ce projet de document.

En conséquence, il **PROPOSE** d'adopter le projet de Pacte de gouvernance transmis dans le dossier du conseil.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE**, le Pacte de gouvernance ci-dessus mentionné,

**AUTORISE**, Monsieur le Président à procéder à la mise en œuvre et au suivi de la présente décision et à signer tout document afférent à cette démarche.

## **V. Programme Petites Villes de demain**

Monsieur le Président **EXPOSE** :

La commune de Nogaro, avec le soutien de la Communauté de Communes, a candidaté au programme Petites Villes de Demain dont vous trouverez ci-joints des documents de présentation synthétique. Cette démarche vise principalement à renforcer la dynamique de développement autour du bourg centre, en lien notamment avec le plan de relance.

Afin de bénéficier de ce programme et des financements de l'Etat qui en découlent, il est nécessaire d'adopter une convention d'adhésion au dispositif.

Monsieur le Maire de Nogaro souligne la démarche partenariale entre l'Etat, la commune de Nogaro et la Communauté de Communes, dans laquelle ce programme doit se dérouler et illustre le type de projets susceptibles d'être accompagnés.

En conséquence, Monsieur le Président **PROPOSE** d'adopter le projet de convention ci-dessus indiqué et joint au dossier du conseil.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE**, le projet de convention ci-dessus exposé et la candidature au dispositif Petites Villes de Demain,

**AUTORISE**, Monsieur le Président à procéder à la mise en œuvre et au suivi de la présente décision et à signer tout document afférent à cette démarche.

## **VI. Compétences communautaires**

### Mobilité

Monsieur le Président **EXPOSE** :

La loi d'orientation des mobilités (loi LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que l'ensemble du territoire national devra être, au 1<sup>er</sup> juillet 2021, couvert par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM). La loi redéfinit le schéma-type d'organisation territoriale de la compétence mobilité autour de deux niveaux : la région pour un maillage du territoire à son échelle et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire, sous réserve que ces dernières délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021. A défaut, la compétence est exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes concernée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

A ce jour, différentes analyses ressortent des conséquences éventuelles de ce transfert de compétence, ainsi qu'une position de la Région Occitanie qui souhaite rester autorité organisatrice de la mobilité et tisser des partenariats locaux avec les communautés de communes.

Aussi, il **PROPOSE** de ne pas prendre la compétence en matière de mobilité ci-dessus exposée et d'engager avec la Région des échanges pour la mise en place de partenariats dès lors que des besoins et des actions précises auront été arrêtés par le Conseil Communautaire.

Monsieur le Président demande ensuite à l'Assemblée de poser toute question utile et de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité,
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

### Action culturelle

Monsieur le Président **EXPOSE** :

Depuis un certain nombre d'années, la communauté de communes accompagne des actions dans le domaine culturel : BIS'AR, résidence culturelle de territoire, ...

Dans ce cadre, les statuts de la communauté de communes comportent la mention suivante :

#### **3 – Compétences facultatives exercées par la communauté de communes**

...

##### **3.2 En matière culturelle**

*La Communauté de Communes est compétente pour l'organisation de Résidences Culturelles de Territoire en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'accompagnement de « Randonnées-spectacles itinérantes ».*

Au regard des perspectives d'évolutions qui ont été présentées à l'occasion des deux dernières Conférences des Maires en matière culturelle, avec notamment le recrutement d'une chargée de coopération territoriale/coordinatrice de l'action culturelle bénéficiant du soutien financier de la CAF, il semble opportun de faire évoluer nos compétences.

Aussi, afin d'élargir le champ d'intervention communautaire, Monsieur le Président **PROPOSE** la rédaction suivante :

#### **3 – Compétences facultatives exercées par la communauté de communes**

...

##### **3.2 En matière culturelle**

*La Communauté de Communes du Bas-Armagnac concentre sa compétence en matière d'action culturelle autour de **trois axes** :*

- ***L'accueil d'artistes en résidence de territoire en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles***
- *La médiation à travers une série d'**actions culturelles** et de projets où des artistes professionnels rencontrent les habitants du territoire*
- *Une **programmation culturelle pluridisciplinaire** comprenant des activités sur plusieurs communes de la communauté de communes ou associant plusieurs services communautaires*

Dans l'hypothèse d'un accord du Conseil Communautaire, dans la mesure où cette modification constitue une modification statutaire à part entière, il sera donc nécessaire d'engager la consultation des communes afin de recueillir la majorité qualifiée nécessaire.

Monsieur le Président demande ensuite à l'Assemblée de poser toute question utile et de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification statutaire ci-dessus exposée,

- **AUTORISE**, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

## **VII. Questions diverses**

- Urgence d'Aire/Adour

Vincent GOUANELLE communique à l'Assemblée les dernières informations dont il dispose et notamment le courrier reçu de l'administrateur du GCS Clinicaour indiquant notamment l'ouverture du service d'urgence uniquement de 8h30 à 19h00

- Vaccination

Christian PEYRET informe l'Assemblée des dernières évolutions concernant le centre de vaccination de Nogaro.

- La Poste Nogaro

Monsieur le Maire de Nogaro informe l'Assemblée de l'information selon laquelle la Poste de Nogaro (centre-ville) sera désormais fermée les jeudis après-midi.

- Grippe aviaire

Monsieur Philippe SOULES apporte au Conseil Communautaire les derniers éléments d'information dont il dispose concernant la grippe aviaire.

Aucune autre question diverse n'étant abordée, le Président clôture la séance à 20h20.

Le Président,

Vincent GOUANELLE.